

Règlement Général des Opérations

Clientèle publique

Modifications

Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations 'Clientèle Publique'

Belfius Banque & Assurances adapte le Règlement
Général des Opérations de la Clientèle Publique.

La nouvelle version de ce règlement entrera en vigueur le
15 février 2022.

Les clauses suivantes ont été adaptées :

- Chapitre I Généralités
 - Section 1 - Article 3 Modifications
 - Section 2 - Définition de "Chèque"
 - Section 3 - Champ d'application
 - Section 4 - Article 5.4 Échange d'informations avec la Banque nationale de Belgique dans le cadre du point de contact central
 - Section 4 - Article 5.7 Saisie-arrêt à la requête d'un tiers
 - Section 4 - Article 10 Vie privée
 - Section 4 - Article 12 Tarifs
 - Section 4 - Article 21 Résiliation, cessation des relations
- Chapitre II Les Comptes
 - Section 3 - Article 50 Intérêts, primes et frais
 - Section 5 - Article 57 Généralités
 - Section 5 - Article 58 Compte centralisateur
- Chapitre III Opérations et services liés aux comptes
 - Section 2 - Article 79 Conversion Compte Bénéficiaire
- Chapitre IV Services d'investissement
 - Section 3 - Article 125 Taxe annuelle sur les comptes-titres

Vous trouverez les versions adaptées de ces règlements
sur [belfius.be/Public & Social/Règlements](https://belfius.be/Public%20&%20Social/R%C3%A8glements).